

17. « Les grèves prennent les usagers en otage »

➤ N'exagérons rien !

L'usage du mot « otage » est pour le moins inapproprié. Un usager gêné par une grève ne se trouve pas dans la même situation qu'une personne détenue au péril de sa vie par un groupe armé.

Pour les organisations syndicales, la grève n'est pas un objectif mais un moyen reconnu par la loi. Certaines n'y appellent qu'en cas d'échec dans la recherche d'un compromis sur un sujet sensible, d'autres pour créer un rapport de force avant l'ouverture d'une négociation. Si toutes considèrent que le droit de grève ne peut être remis en cause et que la prise en compte des usagers est un vrai sujet, elles divergent quant aux conclusions. Concilier méthode de pression sur les décideurs et prise en compte des besoins des usagers est un exercice difficile, à revisiter sans cesse car les contraintes de la société évoluent. Cependant, au fil du temps, le dialogue social a permis de dépasser les clivages. Les procédures d'alerte sociale (qui permettent d'explorer les solutions aux problèmes posés et limitent de fait le recours à la grève en cas de blocages persistants) se sont développées, en particulier dans les transports de voyageurs où la RATP a été en pointe. De fait, si les grèves affectant les usagers n'ont pas disparu, elles sont moins fréquentes.

Dans la fonction publique, lorsqu'une organisation syndicale dépose un préavis de grève (obligatoire cinq jours au moins avant la date envisagée), la direction doit ouvrir une négociation sur le thème de la revendication présentée. L'objectif de cette disposition est de chercher à privilégier la négociation à la grève et de limiter ainsi la gêne pour les usagers.

Les lois les plus récentes obligent les salariés du transport de voyageurs ainsi que les agents de certains services publics souhaitant faire grève à se déclarer au moins 24 heures à l'avance pour tenter de concilier exercice du droit de grève et service minimum aux usagers en permettant aux services de s'organiser pour assurer ce dernier. Ces lois restent contestées par certains syndicats.

En Allemagne et en Grande-Bretagne, on voit poindre des grèves menées par des syndicats catégoriels dans le transport. La prise en compte des usagers est mieux assurée lorsque les syndicats de ces secteurs sont membres d'organisations intercatégorielles qui prennent en compte l'intérêt général.

En France, des mesures ont donc été prises pour réduire l'impact sur les usagers. Néanmoins, la grève demeure un droit fondamental et légitime, et il est donc largement excessif de parler de « prise en otage » comme le font si souvent les médias. Lorsqu'aucun accord n'est trouvé et que les usagers « subissent » une grève, les syndicats en partagent d'ailleurs la responsabilité avec les employeurs.